



**Mairie
d'AUBIGNE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 035-213500077-20250710-A2025_15-AR

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE CAMPING SUR L ANCIEN TERRAIN DE FOOT SITUE A LA CROIX – MISE A DISPOSITION PARCELLE A240

N°2025/15

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande de M FROGER Raphaël en date du 21 mars 2025 sollicitant la commune pour la mise à disposition d'un terrain afin d'accueillir un groupe de jeunes scouts dans la nuit du 16 au 17 juillet 2025 ;

Considérant que la nuitée de camping nécessite une réglementation temporaire ;

ARRÊTE

Article 1 - La parcelle située à la Croix parcelle A240 sera exclusivement réservée aux jeunes scouts dirigés par M FROGER Raphaël, et interdite à tout individu du jeudi 16 juillet, 14h au vendredi 17 juillet 2025, 12h.

Article 2 – Les jeunes sont autorisés à installer un campement du jeudi 16 au vendredi 17 juillet 2025.

Article 3 – La responsabilité et la surveillance des jeunes relèveront des organisateurs. Ils devront particulièrement veiller à maintenir le site en l'état et enlever les déchets pouvant être déposés dans le bourg au point d'accueil volontaire situé rue d'Orgères. Il est rappelé que les barbecues sont interdits en cette période de sécheresse.

Article 4 – L'organisateur sera chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton
- M FROGER Raphaël

Fait à Aubigné, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Youri MOYSAN

